



CONSEIL DES MINISTRES COMPTE RENDU

Mercredi 22 mars 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

PR - Président	2
• Aide de la Délégation pour le développement des communes.....	2
MEF - ministre de l'Economie et des Finances	2
• Modification de la liste des PPN et des PGC.....	2
• Approbation du programme de vol pour la saison IATA été 2023	3
• Ouverture de quotas spécifiques d'importation de viande de porc au 1 ^{er} semestre 2023.....	4
MAF - ministre de l'Agriculture et du Foncier	4
• Cession gratuite de plants pour l'association Brigade verte	4
MCE - ministre de la Culture, de l'Environnement et des Ressources marines	4
• Réédition du coffret « <i>Parau nō te 'āi'a</i> » de Pouira a Teuna dit <i>Te Arapō</i>	4
• Organisation d'un jeu « visiteur » au salon des jeunes artisans créateurs	5
MJP - ministre de la Jeunesse et de la Prévention contre la délinquance	6
• Subventions en faveur des associations de jeunesse	6

- PR -

Aide de la Délégation pour le développement des communes

Le Conseil des ministres a adopté l'octroi de financement pour une opération communale au titre de la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un événement météorologique majeur, en partenariat avec l'Etat.

La commune de *Arutua* se voit ainsi attribuer une subvention d'investissement pour la construction d'une nouvelle mairie aux normes abri de survie. De la sorte, ce nouveau bâtiment sera en mesure de protéger 295 personnes en cas de catastrophe météorologique majeure.

La participation du Pays, à part égale avec l'Etat, est de **158 millions Fcfp**, soit 47,5% du montant de l'investissement global de 332,5 millions Fcfp.

Enfin, ce financement intervient en application de la décision de programmation du comité de pilotage au titre de l'année 2022.

Par ce soutien, le Pays garantit la bonne mise en œuvre de ce dispositif de partenariat financier Pays-Etat-Communes.

- MEF -

Modification de la liste des PPN et des PGC

Conformément aux engagements pris par le Président de la Polynésie française et dont la mise en œuvre a été retardée du fait du recours intenté contre la loi du Pays du 19 décembre 2022 relative aux conditions d'encadrement des prix de certains produits ou services et portant modification de la partie législative du livre Ier du Code de la concurrence, le Conseil des ministres a adopté un arrêté relatif aux produits de première nécessité (PPN) et aux produits de grande consommation (PGC)

Il s'agit de prendre les mesures d'application nécessaires à cette loi du Pays en vue de moderniser, sans les modifier substantiellement, les dispositions déjà existantes et de les intégrer dans le Code de la concurrence.

Cet arrêté reprend la liste des PPN et des PGC qui préexistait, cependant, conformément aux engagements du Président de la Polynésie française, intègrent la liste des PPN :

- les protections hygiéniques féminines à usage unique : la marge moyenne observée sur ce type de produit est d'actuellement 135%, elle sera abaissée à 8 Fcfp par protection, soit une marge moyenne de 35% environ. L'exonération de la TVA et de la CPS contribuera également à la diminution du prix de ces produits ;

- le substitut du lait maternel 3^{ème} âge standard (en plus des laits 1^{er} et 2^{ème} âge qui étaient déjà PPN) ;
- les couches pour bébé et pour adultes (anciennement PGC) ;
- le *punu pua'atoro* (anciennement PGC).

Les mesures indiquées entrent en vigueur le 1^{er} avril 2023 avec des mesures transitoires pour traiter la situation des produits mis sur le marché avant cette date.

Pour rappel :

PPN = produits dont la marge maximale de vente est réglementée, exonérés de droits de douane et de taxes y compris TVA et CPS + fret interinsulaire pris en charge par la Polynésie française.

Les marges fixées en valeur absolue de la plupart des PPN ont contribué à contenir les effets de l'inflation.

PGC = produits dont la marge maximale de vente est réglementée. Certains PGC ont leur fret interinsulaire pris en charge et sont exonérés de TVA et de CPS.

Approbation du programme de vol pour la saison IATA été 2023

Le Conseil des ministres a approuvé le programme de vols pour la nouvelle saison IATA été 2023, définie comme la période allant du dernier dimanche du mois de mars au dernier samedi du mois d'octobre, soit du **26 mars 2023 au 28 octobre 2023, soit 31 semaines**.

Malgré, d'une part, un 1^{er} trimestre 2022 morose, et d'autre part, la suspension des routes Papeete-Santiago et Papeete-Narita, ainsi que la reprise progressive de la route Papeete-Auckland à compter de juin 2022, l'activité aérienne internationale en Polynésie française a retrouvé 90% de son niveau de trafic de 2019.

2022 aura été marqué par l'augmentation des fréquences de vol de United Airlines et Air France, passant toutes les deux de 3 à 5 rotations hebdomadaires, la reprise des vols vers Auckland et Rarotonga, l'ouverture de la ligne Seattle par Air Tahiti Nui, et enfin l'arrivée de Delta Airlines en décembre.

Conformément à ce qu'elle avait annoncé lors de ses échanges avec le Pays, Delta Airlines n'opèrera pas durant cette saison. On notera également le retour de Air Tahiti sur la route Papeete-Rarotonga à compter de juin 2023. Enfin, certaines compagnies utiliseront un mixte d'appareil en raison de modification de leur flotte.

Pour l'été 2023, le programme de vol présente une évolution de 10% de l'offre en siège comparé à l'été 2022, s'expliquant notamment par la desserte en saison pleine des routes Seattle, Auckland et Rarotonga, cette dernière qui sera opérée par 2 compagnies. Air Tahiti Nui reste le premier transporteur de la destination avec 44% de l'offre en siège.



Ouverture de quotas spécifiques d'importation de viande de porc au 1^{er} semestre 2023

Lors de la séance du 14 février 2023, les membres de la commission de la viande de porc ont pris connaissance de la situation de la filière porcine sur présentation d'un rapport technique établi par la direction de l'Agriculture.

Après analyse de la filière et suivant les besoins exprimés par les deux sociétés de charcuteries, dans le cadre de leur activité de transformation, les membres de la commission de la viande de porc ont approuvé, à l'unanimité, de proposer à l'approbation du Conseil des ministres, l'ouverture d'un **quota d'importation de 1 375 tonnes de viande de porc pour le 1^{er} semestre 2023** : 695 tonnes pour la société Charcuterie du Pacifique et 680 tonnes pour la société Salaisons de Tahiti.

Ils ont également proposé à l'unanimité, l'ouverture d'un **quota d'importation de 600 porcelets**, soit 300 pièces réparties entre les deux charcutiers.

- MAF -

Cession gratuite de plants pour l'association Brigade verte

Le Conseil des ministres autorise la cession gratuite de 50 arbustes à l'association Brigade Verte dans le cadre des rendez-vous écocitoyens pluriannuels, menées par l'association.

Ces opérations qui feront l'objet de campagne de plantation et de sensibilisation aux gestes écocitoyens, œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des enfants et de la population en général, et s'inscrivent dans une démarche écocitoyenne d'ordre social.

- MCE -

Réédition du coffret « *Parau nō te 'āi'a* » de Pouira a Teauna dit *Te Arapō*

Dans les années 60 à 67, tous les lundis en début de soirée, Radio Tahiti retransmettait l'émission *Te Arapō* d'une durée de 15 minutes. Elle consistait à diffuser les textes, les mythes et les légendes des communes polynésiennes, collectés par le célèbre conteur Pouira a Teauna, qui vécut d'octobre 1902 à août 1969. D'ailleurs, on l'appellera depuis : *Te Arapō*.

Sauvés de la destruction par Maco Tevane, qui remarque par hasard les bandes audios dans les poubelles de l'Office national de radiodiffusion télévision française (ORTF), ancien nom de Polynésie la 1^{ère}, ces enregistrements vont être confiés au Centre polynésien des sciences humaines (CPSH) en vue de leur restauration et préservation.

A partir des années 80, le CPSH et son département des traditions orales se lancent dans la transcription et l'adaptation pour un public scolaire des éléments patrimoniaux contenus dans les recueils de *Te Arapō*. C'est ainsi qu'est née la collection de 6 livrets intitulée « *Parau nō te 'āi'a* », éditée pour la 1^{ère} fois en 1997, après correction par le *Fare Vanaa*.

En 2012, les ayants-droits de Pouira a Teauna autorisent le Pays à diffuser gratuitement ce coffret auprès des centres de documentation des écoles primaires, collèges et lycées de Polynésie française, ainsi qu'auprès de la bibliothèque universitaire et d'autres bibliothèques publiques.

En 2022, et en accord avec les ayants droit, le ministère de la Culture a procédé à une nouvelle édition de l'ouvrage, afin de le remettre à disposition du secteur de l'Education. Cette dernière réédition marque le 120^{ème} anniversaire de la naissance de *Te Arapō*.

Organisation d'un jeu « visiteur » au salon des jeunes artisans créateurs

Le service de l'Artisanat traditionnel organise, sous l'égide du ministère de la Culture, de l'Environnement et des Ressources marines, en charge de l'Artisanat, la 3^e édition du Salon des jeunes artisans créateurs qui se tiendra du 22 au 25 mars 2023 Hilton Hôtel Tahiti à Faa'a.

L'objectif est de mettre en lumière les talents émergents du secteur notamment grâce à la fréquentation du salon qui permettra aux exposants, au-delà des ventes de produits, de se faire connaître. Ainsi, un jeu « visiteur » a été imaginé pendant toute la durée de l'événement pour tous les visiteurs du salon.

Pour participer, le visiteur devra se rendre sur place et voter pour sa création préférée auprès des hôtes et hôtesse d'accueil, qui seront munis de tablettes numériques. En votant, le participant s'inscrit automatiquement à un tirage au sort qui sera effectué sous contrôle de Me Teretina Vernaudon, huissier du concours du meilleur jeune artisan créateur et du jeu « visiteur ».

L'arrêt des votes du public se fera samedi 25 mars à midi, et l'annonce du gagnant aura lieu à 15h30 au Hilton Hôtel Tahiti.

Ce dernier remportera une journée d'immersion culturelle en *va'a taie* pour deux personnes avec Moana Explorer, d'une valeur de 45 000 Fcfp.

Les horaires d'ouverture au public sont de 9h à 18h tous les jours. Le détail de l'opération sera disponible sur le site www.artisanat.pf et la page Facebook du service.



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- MJP -

Subventions en faveur des associations de jeunesse

Sur proposition du ministre de la Jeunesse et de la Prévention contre la délinquance, en charge des Sports, le Conseil des ministres a adopté l'octroi de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 18 742 550 Fcfp, au profit de 2 associations œuvrant pour notre jeunesse :

- Association Aarii Heiva Rau d'un montant de 7 207 400 Fcfp ;
- Association territoriale des CEMEA de Polynésie d'un montant de 11 535 150 Fcfp.

SERVICE DE LA COMMUNICATION
